

**COMMUNE DE VORGES LES PINS**  
**ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATIONS**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

**Considérant** que pour réaliser des travaux d'enfouissement de réseau HTA pour le compte d'ERDF le long de la RD 104, il y a lieu d'interdire la circulation ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Du lundi 23 février 2015 à 07h00 au vendredi 6 mars 2015 à 18h00**, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n°104 sur la portion allant du carrefour Grande Rue / Rue des Charmoilles au carrefour Grande Rue / Rue de la Riette.

**ARTICLE 2 :**

Une déviation sera mise en place Rue des Charmoilles / Rue des Ecoles / Rue de la Riette.

**ARTICLE 3 :**

La mise en place de la signalisation réglementaire nécessaire à cette déviation sera effectuée par l'entreprise SNCTP et sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

**ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de police et de gendarmerie et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Maire de VORGES LES PINS, Monsieur le Préfet du DOUBS, la gendarmerie de SAINT-VIT/QUINGEY, le SDIS 25, Monsieur le Président de la CAGB, la société SNCTP, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté leur sera transmise.

**VORGES LES PINS** le 19 février 2015.

**Le Maire**

**Jean-Paul PECAUD**